Décision n° 2024-1771
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 30 juillet 2024
modifiant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-1194 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1623 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0775 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1031 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2247 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2306 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2611 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0145 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0351 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0411 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0903 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0958 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0978 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1038 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1088 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1203 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1295 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1313 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1315 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1358 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1379 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1474 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700424/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 24 juillet 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 43 à la présente décision :

- Liaison BY050608 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY055613 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700424/MCA en date du 21 février 2017
- Liaison BY060967 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY073318 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY074070 attribuée par la décision n° 2024-1313 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY082031 attribuée par la décision n° 2022-1623 en date du 1er août 2022
- Liaison BY082032 attribuée par la décision n° 2022-1623 en date du 1er août 2022
- Liaison BY086503 attribuée par la décision n° 2022-1194 en date du 3 juin 2022
- Liaison BY090113 attribuée par la décision n° 2024-1313 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY092859 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY093157 attribuée par la décision n° 2023-0775 en date du 31 mars 2023
- Liaison BY093158 attribuée par la décision n° 2023-0775 en date du 31 mars 2023
- Liaison BY093299 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY093802 attribuée par la décision n° 2023-1031 en date du 4 mai 2023
- Liaison BY095959 attribuée par la décision n° 2023-2247 en date du 11 octobre 2023
- Liaison BY095960 attribuée par la décision n° 2023-2247 en date du 11 octobre 2023
- Liaison BY096144 attribuée par la décision n° 2023-2306 en date du 18 octobre 2023
- Liaison BY096145 attribuée par la décision n° 2023-2306 en date du 18 octobre 2023
- Liaison BY096616 attribuée par la décision n° 2023-2611 en date du 17 novembre 2023
- Liaison BY097164 attribuée par la décision n° 2024-0145 en date du 15 janvier 2024
- Liaison BY097165 attribuée par la décision n° 2024-0145 en date du 15 janvier 2024
- Liaison BY097543 attribuée par la décision n° 2024-0351 en date du 12 février 2024
- Liaison BY097544 attribuée par la décision n° 2024-0351 en date du 12 février 2024
- Liaison BY097574 attribuée par la décision n° 2024-0351 en date du 12 février 2024
- Liaison BY097581 attribuée par la décision n° 2024-0351 en date du 12 février 2024
- Liaison BY097584 attribuée par la décision n° 2024-0351 en date du 12 février 2024
- Liaison BY097586 attribuée par la décision n° 2024-0351 en date du 12 février 2024
- Liaison BY097587 attribuée par la décision n° 2024-0351 en date du 12 février 2024
- Liaison BY097642 attribuée par la décision n° 2024-0411 en date du 19 février 2024
- Liaison BY098150 attribuée par la décision n° 2024-0903 en date du 16 avril 2024
- Liaison BY098151 attribuée par la décision n° 2024-0903 en date du 16 avril 2024
- Liaison BY098213 attribuée par la décision n° 2024-0958 en date du 22 avril 2024
- Liaison BY098261 attribuée par la décision n° 2024-0978 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY098262 attribuée par la décision n° 2024-0978 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY098291 attribuée par la décision n° 2024-0978 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY098292 attribuée par la décision n° 2024-0978 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY098331 attribuée par la décision n° 2024-1358 en date du 14 juin 2024
- Liaison BY098339 attribuée par la décision n° 2024-1038 en date du 30 avril 2024
- Liaison BY098555 attribuée par la décision n° 2024-1088 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098724 attribuée par la décision n° 2024-1295 en date du 6 juin 2024
- Liaison BY098782 attribuée par la décision n° 2024-1315 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY099001 attribuée par la décision n° 2024-1379 en date du 17 juin 2024

- Liaison BY099105 attribuée par la décision n° 2024-1474 en date du 24 juin 2024

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 30 juillet 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Céline BREDECHE
Secrétaire Générale